

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE  
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le mandat de maire d'une commune de moins de 500 habitants est exclu du champ des incompatibilités. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les communes de moins de 500 habitants doivent, en tout état de cause, être exclues du champ du cumul afin de permettre aux maires de ces petites communes rurales de maintenir une proximité avec le terrain.